

PASSEPORT SUITE A PERTE OU VOL

86 € de timbres fiscaux pour les personnes majeures

42 € de timbres fiscaux pour les mineurs de 15 ans et plus

17 € de timbres fiscaux pour les mineurs de moins de 15 ans

2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 m sans lunettes et en couleurs

Un formulaire « Cerfa » doit obligatoirement être rempli dans son **intégralité** sur place (spécimen au dos)

OU vous pouvez remplir en ligne ce « Cerfa » et l'imprimer (liens suivants) :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12100.do Pour une personne majeure

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12101.do Pour une personne mineure

Le passeport perdu ou volé est un **passport biométrique** ou le **passport** perdu ou volé était **valide** ou **périmé depuis moins de deux ans**

Vous pouvez présenter une **carte nationale d'identité valide** ou **périmée depuis moins de deux ans**

Le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de deux ans et vous ne pouvez pas présenter de **carte nationale d'identité**

Pièces requises

Déclaration de perte ou de vol

Déclaration de perte ou de vol

Déclaration de perte ou de vol

Photocopie et original d'un **justificatif de domicile récent** (acte de propriété / contrat de location / quittance de loyer / avis d'imposition ou de non imposition / facture d'énergie / attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant pour les jeunes majeurs et les personnes hébergées)

Photocopie et original d'un **justificatif de domicile récent** (acte de propriété / contrat de location / quittance de loyer / avis d'imposition ou de non imposition / facture d'énergies / attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant pour les jeunes majeurs et les personnes hébergées)

Photocopie et original d'un **justificatif de domicile récent** (acte de propriété / contrat de location / quittance de loyer / avis d'imposition ou de non imposition / facture d'énergie / attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant pour les jeunes majeurs et les personnes hébergées)

Pour les mineurs : **photocopie** de la **pièce d'identité du parent demandeur**

Pour les mineurs : **photocopie** de la **pièce d'identité du parent demandeur**

Un **justificatif d'état civil** du demandeur comportant sa filiation (acte de naissance ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois)
Pour les mineurs : **photocopie de la pièce d'identité du parent demandeur**

Photocopie et original de la **carte nationale d'identité valide** ou **périmée depuis moins de deux ans**

Photocopie et original d'un **justificatif de la nationalité** si le justificatif d'état civil ne suffit pas

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal